



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-304

PUBLIÉ LE 10 AOÛT 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-07-05-00521 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION POUR 2021 ?? DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE ?? CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE CH DE CAMBRAI (3 pages)	Page 5
R32-2021-07-05-00525 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION POUR 2021 ?? DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE ?? CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE LÉON DUHAMEL (3 pages)	Page 9
R32-2021-07-05-00508 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 ?? DE L EHPAD CHI RES DU GOLF A WASQUEHAL (6 pages)	Page 13
R32-2021-07-05-00509 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 ?? DE L EHPAD RESIDENCE OBERT A WAMBRECHIES (6 pages)	Page 20
R32-2021-07-05-00519 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021 ?? DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE ?? CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE CCAS LILLE (3 pages)	Page 27
R32-2021-07-05-00514 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021 ?? DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE ?? CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE ACCES (7 pages)	Page 31
R32-2021-07-05-00515 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021 ?? DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE ?? CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE AFEJI (4 pages)	Page 39
R32-2021-07-05-00516 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021 ?? DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE ?? CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE ASSO DE GESTION DE LA MAPI (3 pages)	Page 44

R32-2021-07-05-00517 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021 ?? DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE ?? CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE ASSO OPTION D'OSTREVANT (3 pages)	Page 48
R32-2021-07-05-00518 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021 ?? DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE ?? CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE CCAS DUNKERQUE (3 pages)	Page 52
R32-2021-07-05-00520 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021 ?? DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE ?? CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE CH DE BAILLEUL (3 pages)	Page 56
R32-2021-07-05-00522 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021 ?? DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE ?? CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE CROIX ROUGE FRANÇAISE (3 pages)	Page 60
R32-2021-07-05-00523 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021 ?? DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE ?? CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE GROUPE COLISÉE (S.A.R.L.) (3 pages)	Page 64
R32-2021-07-05-00524 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021 ?? DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE ?? CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE GROUPE ORCHIDÉES (4 pages)	Page 68
R32-2021-07-05-00526 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021 ?? DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE ?? CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE LES CHARMILLES (3 pages)	Page 73
R32-2021-07-05-00527 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021 ?? DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE ?? CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE MARGUERITE DE FLANDRE (3 pages)	Page 77

R32-2021-07-05-00530 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021 ?? DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE ?? CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE PETITES S URS DES PAUVRES (3 pages)	Page 81
R32-2021-07-05-00528 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021 ?? DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE ?? CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION PLURI GESTIONNAIRES DOMIDEP (5 pages)	Page 85
R32-2021-07-05-00529 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021 ?? DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE ?? CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION PLURI GESTIONNAIRES KORIAN (SA) (4 pages)	Page 91

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00521

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE CH DE CAMBRAI

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**CH DE CAMBRAI
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 590 781 605**

(numéro de dossier : DM2018000_PA_GE_59_J590781605)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD VANDERBURCH, PASTEUR, GODELIEZ	CAMBRAI	590 787 420 [!]
--------------------------------------	---------	-----------------

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée CH DE CAMBRAI identifiée sous le FINESS 590 781 605**, est fixée à **5 345 099,68 € dont 112 490,42 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **445 424,97 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	5 345 099,68 €	\
Hébergement permanent	4 609 164,98 €	\
Financements complémentaires	735 934,70 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	445 424,97 €	
EHPAD VANDERBURCH, PASTEUR, GODELIEZ - 590787 420	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	5 345 099,68 €	\
Hébergement permanent	4 609 164,98 €	45,10 €
Financements complémentaires	735 934,70 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	445 424,97 €	

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **5 232 609,26 € dont**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **436 050,77 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	5 232 609,26 €	\
Hébergement permanent	4 496 674,56 €	\
Financements complémentaires	735 934,70 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	436 050,77 €	
EHPAD VANDERBURCH, PASTEUR, GODELIEZ - 590787 420	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	5 232 609,26 €	\
Hébergement permanent	4 496 674,56 €	44,00 €
Financements complémentaires	735 934,70 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	436 050,77 €	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CH DE CAMBRAI identifiée sous le FINESS 590 781 605.

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Magali LONGUEPÉE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00525

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE LÉON DUHAMEL

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

LÉON DUHAMEL
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 590 000 873

(numéro de dossier : DM2019000_PA_GE_59_J590782801)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD LÉON DUHAMEL	MERVILLE	590 782 801 [!]
--------------------	----------	-----------------

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée LÉON DUHAMEL identifiée sous le FINESS 590 000 873**, est fixée à **924 689,53 € dont 33 818,57 € à titre non reconductible**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **77 057,46 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	924 689,53 €	\
Hébergement permanent	795 582,10 €	\
Financements complémentaires	129 107,43 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle.....	77 057,46 €	
EHPAD LÉON DUHAMEL - 590 782 801	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	924 689,53 €	\
Hébergement permanent	795 582,10 €	34,06 €
Financements complémentaires	129 107,43 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle.....	77 057,46 €	

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **890 870,96 € dont**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **74 239,25 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	890 870,96 €	\
Hébergement permanent	761 763,53 €	\
Financements complémentaires	129 107,43 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle.....	74 239,25 €	
EHPAD LÉON DUHAMEL - 590 782 801	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	890 870,96 €	\
Hébergement permanent	761 763,53 €	32,61 €
Financements complémentaires	129 107,43 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle.....	74 239,25 €	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée LÉON DUHAMEL identifiée sous le FINESS 590 000 873.

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Magali LONGUEPÉE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00508

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD CHI RES DU GOLF A WASQUEHAL

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD CHI RES DU GOLF A WASQUEHAL
FINESS : 59 078 363 5**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 21 décembre 2018 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD CHI Rés du Golf de WASQUEHAL et géré par le gestionnaire CH de Wasquehal ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 mars 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **6 275 918,48 €** au titre de l'année 2021, dont 309 415,46 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **522 993,21 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	4 914 941,06	57,06
UHR	488 023,78	
PASA	66 205,80	
Financements complémentaires	806 747,84	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **5 966 503,02 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	4 605 525,60	53,47
UHR	488 023,78	
PASA	66 205,80	
Financements complémentaires	806 747,84	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **497 208,59 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

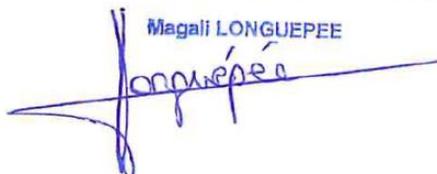
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Wasquehal identifiée sous le numéro FINESS : 59 078 566 3 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 363 5).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Le Directeur général

Lille, le 05 juillet 2021

Affaire suivie par : Marielle SCHEERS
Direction de l'offre médico-sociale
Mail : marielle.scheers@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire
PJ : Décision tarifaire modificative 2021

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD CHI Rés du Golf de WASQUEHAL**
FINESS : **59 078 363 5**

Veillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2021 conformément aux recommandations de l'instruction ministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2021 prendra en compte les données suivantes :

Hébergement permanent au 1^{er} janvier 2021 :

Place	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne
236	736	291	GLOBAL	OUI	4 244 905,87 €

Autres modalités d'accueil au 1^{er} janvier 2021 :

Type d'accueil	Places	Dotation pérenne
UHR :	28	245 728,49 €
PASA :	14	65 504,90 €
Financements complémentaires :	/	300 882,35 €

Les crédits pérennes complémentaires au titre de 2021

- Les crédits de reconduction d'un montant de **51 933,95 €** prennent en compte l'effet en année pleine des évolutions salariales 2020 ainsi que les évolutions générales et catégorielles et la prise en compte du GVT 2021.
- La mesure Ségur – CTI « socle » : Le montant de **506 062,44 €** doit permettre de financer dans un premier temps et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale les 9-10 premiers mois de l'exercice (voir le ROB pour les critères de répartition de ces crédits).
- La revalorisation des médecins : Dans la mesure où les modalités de répartition de 2020 qui prévoyaient initialement une répartition entre l'ensemble des EHPAD publics en TG doivent être revues, les crédits qui avaient été alloués en 2020 sont temporairement repris. Votre dotation est donc diminuée de **-3 380,22 €**. La répartition de ces crédits en année pleine sera revue lors de la campagne budgétaire de cet automne.

Madame, Monsieur le président de l'entité gestionnaire CH de Wasquehal.
Madame, Monsieur le Directeur de l'EHPAD CHI Rés du Golf de WASQUEHAL

- Convergence tarifaire des places HP en EHPAD : La période de montée en charge de la réforme de la tarification des EHPAD se termine en 2021 en application de l'article 64 de la LFSS pour 2019. Le forfait soin des places HP est maintenant identique au forfait soin cible. Un montant de **315 199,24 €** est donc intégré à votre dotation HP.
- Création, extension : Un montant de **239 666,00 €** est intégré à votre dotation pour l'installation de **14 places**. Pour information, la dotation en année pleine est de **239 666,00 €**.

	Place	Prorata temporis (€)	Année pleine (€)
UHR	14,00	239 666,00	239 666,00

- Redéploiement : Votre établissement fait l'objet d'un redéploiement de place, le montant de **0,00 €** correspond aux crédits versés en 2020 pour le Ségur pour ces places redéployées.

Les crédits non reconductibles au titre de 2021

- Enquête sur l'utilisation des CNR accordés au titre du Covid19 : Comme annoncé en 2020 et confirmé par l'instruction ministérielle du 8 juin 2021, les variations des CNR alloués en 2020 au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 font l'objet d'une régularisation en 2021. Ces variations résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS courant juin 2021.

Résultat de l'enquête de juin

	Dotation accordée ARS	Crédits consommés	Solde
Primes exceptionnelles Covid-19	252 000,00 €	252 000,00 €	0,00 €
Surcoûts RH	281 375,34 €	281 375,34 €	0,00 €
Surcoûts EPI	35 703,29 €	35 703,29 €	0,00 €
Autres surcoûts	140 929,47 €	140 929,47 €	0,00 €

- Compensation des pertes de recettes : Le soutien financier exceptionnel mis en place en 2020 est reconduit pour les trois premiers mois de l'exercice. Par conséquent et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, une compensation forfaitaire de **31 301,79 €** est ajoutée à votre dotation. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.
- Compensation des surcoûts : Comme pour les pertes de recettes, le soutien financier est reconduit pour le premier trimestre 2021. Dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, votre établissement bénéficie d'une compensation forfaitaire de **94 636,08 €**. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.

En résumé, les crédits ci-dessous vous sont ainsi notifiés dans cette décision tarifaire :

Crédits pérennes

Dotation reconductible au 1 ^{er} janvier 2021 :	4 857 021,61 €
Crédits de reconduction :	51 933,95 €
Mesures nouvelles Ségur – CTI socle :	506 062,44 €
Revalorisation Ségur Méd :	-3 380,22 €
Résorption des écarts :	315 199,24 €
Création, ouverture 2020 :	239 666,00 €

Sous total des crédits pérennes au 31 décembre 2021 : 5 966 503,02 €

Crédits non reconductibles

Neutralisation de la convergence perte dépendance (total écart 2018 – 2021) :	3 555,07 €
Surcoûts (pour les 3 premiers mois 2021) :	94 636,08 €
Pertes de recettes (pour les 3 premiers mois 2021) :	31 301,79 €

Enquête de janvier 2021 sur l'utilisation des CNR Covid-19

Récupération du trop-perçu de la prime exceptionnelle :	-1 500,00 €
Solde des pertes de recettes 2020 :	34 779,77 €
Solde des surcoûts RH 2020 :	87 626,00 €
Solde des autres Surcoûts 2020 :	59 016,75 €

Sous total des crédits non reconductibles au 31 décembre 2021 : 309 415,46 €

Sur ces bases le total des charges nettes de votre établissement, est fixé à **6 275 918,48 €** au titre de 2021. Il se décompose comme suit :

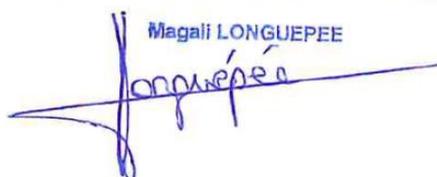
- Sous-total des crédits pérennes :	5 966 503,02 €
- Sous-total des crédits non reconductibles :	309 415,46 €

En complément de ces éléments, vous trouverez le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en consultant le Recueil des Actes Administratifs ou le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021>

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2021 pour votre établissement, l'EHPAD de WASQUEHAL identifié sous le numéro FINESS : 59 078 363 5 à hauteur de :
6 275 918,48 €.

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPÉE


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00509

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD RESIDENCE OBERT A
WAMBRECHIES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD RESIDENCE OBERT A WAMBRECHIES
FINESS : 59 078 361 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 15 juin 2018 relative à la labellisation du PASA de l'EHPAD Résidence Obert de WAMBRECHIES et géré par le gestionnaire Résidence Obert ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 772 205,04 €** au titre de l'année 2021, dont 39 299,74 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **147 683,75 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 284 414,36	54,14
UHR	0,00	
PASA	68 797,45	
Financements complémentaires	246 152,58	
Hébergement temporaire	27 121,23	37,15
Accueil de Jour	145 719,42	48,38
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 732 905,30 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 245 114,62	52,48
UHR	0,00	
PASA	68 797,45	
Financements complémentaires	246 152,58	
Hébergement temporaire	27 121,23	37,15
Accueil de Jour	145 719,42	48,38
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **144 408,78 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Résidence Obert identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 136 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 361 9).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Le Directeur général

Lille, le 05 juillet 2021

Affaire suivie par : Marielle SCHEERS
Direction de l'offre médico-sociale
Mail : marielle.scheers@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire
PJ : Décision tarifaire modificative 2021

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD Résidence Obert de WAMBRECHIES**
FINESS : **59 078 361 9**

Veillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2021 conformément aux recommandations de l'instruction ministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2021 prendra en compte les données suivantes :

Hébergement permanent au 1^{er} janvier 2021 :

Place	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne
65	825	276	GLOBAL	NON	1 245 114,62 €

Autres modalités d'accueil au 1^{er} janvier 2021 :

Type d'accueil	Places	Dotation pérenne
PASA :	14	68 069,11 €
Financements complémentaires :	/	93 194,53 €
Hébergement temporaire :	2	26 834,11 €
Accueil de jour :	12	144 176,73 €

Les crédits pérennes complémentaires au titre de 2021

- Les crédits de reconduction d'un montant de **3 544,41 €** prennent en compte l'effet en année pleine des évolutions salariales 2020 ainsi que les évolutions générales et catégorielles et la prise en compte du GVT 2021.
- La mesure Ségur – CTI « socle » : Le montant de **152 992,16 €** doit permettre de financer dans un premier temps et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale les 9-10 premiers mois de l'exercice (voir le ROB pour les critères de répartition de ces crédits).
- La revalorisation des médecins : Dans la mesure où les modalités de répartition de 2020 qui prévoyaient initialement une répartition entre l'ensemble des EHPAD publics en TG doivent être revues, les crédits qui avaient été alloués en 2020 sont temporairement repris. Votre dotation est donc diminuée de **-1 020,37 €**. La répartition de ces crédits en année pleine sera revue lors de la campagne budgétaire de cet automne.

Madame, Monsieur le président de l'entité gestionnaire Résidence Obert.
Madame, Monsieur le Directeur de l'EHPAD Résidence Obert de WAMBRECHIES

Les crédits non reconductibles au titre de 2021

- Enquête sur l'utilisation des CNR accordés au titre du Covid19 : Comme annoncé en 2020 et confirmé par l'instruction ministérielle du 8 juin 2021, les variations des CNR alloués en 2020 au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 font l'objet d'une régularisation en 2021. Ces variations résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS courant juin 2021.

Résultat de l'enquête de juin

	Dotation accordée ARS	Crédits consommés	Solde
Primes exceptionnelles Covid-19	92 250,00 €	92 250,00 €	0,00 €
Surcouts RH	89 702,86 €	89 702,86 €	0,00 €
Surcouts EPI	7 479,94 €	7 479,94 €	0,00 €
Autres surcouts	15 217,42 €	15 217,42 €	0,00 €

- Compensation des pertes de recettes : Le soutien financier exceptionnel mis en place en 2020 est reconduit pour les trois premiers mois de l'exercice. Par conséquent et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, une compensation forfaitaire de **15 307,05 €** est ajoutée à votre dotation. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.
- Compensation des surcoûts : Comme pour les pertes de recettes, le soutien financier est reconduit pour le premier trimestre 2021. Dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, votre établissement bénéficie d'une compensation forfaitaire de **22 702,60 €**. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.

En résumé, les crédits ci-dessous vous sont ainsi notifiés dans cette décision tarifaire :

Crédits pérennes

Dotation reconductible au 1 ^{er} janvier 2021 :	1 577 389,10 €
Crédits de reconduction :	3 544,41 €
Mesures nouvelles Ségur – CTI socle :	152 992,16 €
Revalorisation Ségur Méd :	-1 020,37 €

Sous total des crédits pérennes au 31 décembre 2021 : 1 732 905,30 €

Crédits non reconductibles

Surcoûts (pour les 3 premiers mois 2021) :	22 702,60 €
Pertes de recettes (pour les 3 premiers mois 2021) :	15 307,05 €

Enquête de janvier 2021 sur l'utilisation des CNR Covid-19

Solde des autres Surcoûts 2020 :	1 290,09 €
--	------------

Sous total des crédits non reconductibles au 31 décembre 2021 : 39 299,74 €

Sur ces bases le total des charges nettes de votre établissement, est fixé à **1 772 205,04 €** au titre de 2021. Il se décompose comme suit :

- Sous-total des crédits pérennes :	1 732 905,30 €
- Sous-total des crédits non reconductibles :	39 299,74 €

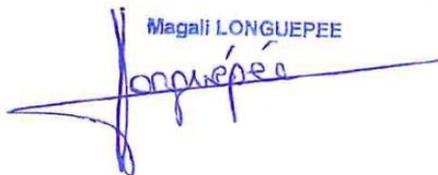
En complément de ces éléments, vous trouverez le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en consultant le Recueil des Actes Administratifs ou le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021>

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2021 pour votre établissement, l'EHPAD de WAMBRECHIES identifié sous le numéro FINESS : 59 078 361 9 à hauteur de :
1 772 205,04 €.

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00519

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE CCAS LILLE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

CCAS LILLE
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 590 798 153

(numéro de dossier : DM2019000_PA_GE_59_J590798153)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD PSAPA RÉSIDENCE LES CAMANETTES	LILLE	590 006 862
---	--------------	--------------------

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée CCAS LILLE identifiée sous le FINESS 590 798 153**, est fixée à **2 687 201,20 € dont 90 283,16 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **223 933,43 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	2 687 201,20 €	\
Hébergement permanent	2 341 370,39 €	\
Financements complémentaires	345 830,81 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	223 933,43 €	
EHPAD PSAPA RÉSIDENCE LES CAMANETTES - 590006 862	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	2 687 201,20 €	\
Hébergement permanent	2 341 370,39 €	40,09 €
Financements complémentaires	345 830,81 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	223 933,43 €	

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 596 918,04 € dont**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **216 409,84 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	2 596 918,04 €	\
Hébergement permanent	2 251 087,23 €	\
Financements complémentaires	345 830,81 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	216 409,84 €	
EHPAD PSAPA RÉSIDENCE LES CAMANETTES - 590006 862	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	2 596 918,04 €	\
Hébergement permanent	2 251 087,23 €	38,55 €
Financements complémentaires	345 830,81 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	216 409,84 €	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CCAS LILLE identifiée sous le FINESS 590 798 153.

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Magali LONGUEPÉE


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00514

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE ACCES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITE
GESTIONNAIRE**

**ACCES
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 590 005 088**

(numéro de dossier : D2018000_PA_GE_59_J590005088)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD LE BOIS D'AVESNES	AVESNES LES AUBERT	590 026 209
EHPAD LE VERLAINE	COLLERET	590 809 570
EHPAD LA JONCQUIÈRE	HONNECOURT SUR ESCAUT	590 809 166
EHPAD LE CHAMP D'OR	MARQUETTE EN OSTREVAULT	590 037 719
EHPAD LES JARDINS BRUNHAUT	RIEUX EN CAMBRESIS	590 812 095

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;

- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée ACCES identifiée sous le FINESS 590 005 088**, est fixée à **4 841 009,59 € dont 177 442,23 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **403 417,48 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	4 841 009,59 €	\
Hébergement permanent	3 718 710,90 €	\
PASA	140 103,60 €	\
Financements complémentaires	689 272,15 €	\
Hébergement temporaire	223 026,11 €	\
Accueil de Jour.....	69 896,83 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	403 417,48 €	\
EHPAD LE BOIS D'AVESNES - 590 026 209	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	938 917,99 €	\
Hébergement permanent	720 610,42 €	37,25 €
Financements complémentaires	141 229,86 €	\
Hébergement temporaire	77 077,71 €	35,20 €
Fraction forfaitaire mensuelle	78 243,17 €	\
EHPAD LE VERLAINE - 590 809 570	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	484 827,81 €	\
Hébergement permanent	408 900,33 €	33,95 €
Financements complémentaires	75 927,48 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	40 402,32 €	\
EHPAD LA JONCQUIÈRE - 590 809 166.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	843 800,50 €	\
Hébergement permanent	650 098,68 €	34,92 €
PASA	69 492,66 €	\
Financements complémentaires	124 209,16 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	70 316,71 €	\
EHPAD LE CHAMP D'OR - 590 037 719.....	Forfait global de soins	Prix de journée

Total.....	1 325 323,50 €	\
Hébergement permanent	942 530,15 €	45,30 €
PASA.....	70 610,94 €	\
Financements complémentaires	176 093,32 €	\
Hébergement temporaire	66 192,26 €	36,27 €
Accueil de Jour.....	69 896,83 €	46,41 €
Fraction forfaitaire mensuelle	110 443,63 €	
EHPAD LES JARDINS BRUNEAUT - 590 812 095	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 248 139,79 €	\
Hébergement permanent	996 571,32 €	44,04 €
Financements complémentaires	171 812,33 €	\
Hébergement temporaire	79 756,14 €	36,42 €
Fraction forfaitaire mensuelle	104 011,65 €	

[J] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **4 663 567,36 € dont**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **388 630,61 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	4 663 567,36 €	\
Hébergement permanent	3 541 268,67 €	\
PASA.....	140 103,60 €	\
Financements complémentaires	689 272,15 €	\
Hébergement temporaire	223 026,11 €	\
Accueil de Jour.....	69 896,83 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	388 630,61 €	
EHPAD LE BOIS D'AVESNES - 590 026 209	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	924 355,13 €	\
Hébergement permanent	706 047,56 €	36,50 €
Financements complémentaires	141 229,86 €	\
Hébergement temporaire	77 077,71 €	35,20 €
Fraction forfaitaire mensuelle	77 029,59 €	
EHPAD LE VERLAINE - 590 809 570	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	467 352,65 €	\
Hébergement permanent	391 425,17 €	32,50 €
Financements complémentaires	75 927,48 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	38 946,05 €	
EHPAD LA JONCQUIÈRE - 590 809 166.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	824 302,70 €	\
Hébergement permanent	630 600,88 €	33,88 €
PASA.....	69 492,66 €	\
Financements complémentaires	124 209,16 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	68 691,89 €	
EHPAD LE CHAMP D'OR - 590 037 719.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 266 881,38 €	\
Hébergement permanent	884 088,03 €	42,49 €
PASA.....	70 610,94 €	\
Financements complémentaires	176 093,32 €	\
Hébergement temporaire	66 192,26 €	36,27 €
Accueil de Jour.....	69 896,83 €	46,41 €
Fraction forfaitaire mensuelle	105 573,45 €	
EHPAD LES JARDINS BRUNEAUT - 590 812 095	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 180 675,50 €	\
Hébergement permanent	929 107,03 €	41,06 €
Financements complémentaires	171 812,33 €	\
Hébergement temporaire	79 756,14 €	36,42 €
Fraction forfaitaire mensuelle	98 389,63 €	

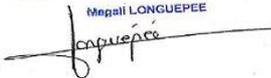
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée ACCES identifiée sous le FINESS 590 005 088.

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Mégali LONGUEPÉE



Le Directeur général

Lille, le 05 juillet 2021

Affaire suivie par : Laurent GRAUX

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : LAURENT.GRAUX@ARS.SANTE.FR

Objet : Notification budgétaire

PJ : Décision tarifaire modificative 2021

Envoi en LR/AR au représentant légal

Entité Gestionnaire :	ACCES identifiée sous le FINESS 590 005 088
-----------------------	---

Numéro de dossier CPOM : D2018000_PA_GE_59_J590005088

Etablissements référencés dans le CPOM

EHPAD LE BOIS D'AVESNES	AVESNES LES AUBERT	590 026 209
EHPAD LE VERLAINE	COLLERET	590 809 570
EHPAD LA JONCQUIÈRE	HONNECOURT SUR ESCAUT	590 809 166
EHPAD LE CHAMP D'OR	MARQUETTE EN OSTREVANT	590 037 719
EHPAD LES JARDINS BRUNEAUT	RIEUX EN CAMBRESIS	590 812 095

Veuillez trouver ci-dessous les éléments de votre notification budgétaire 2021 conformément aux recommandations de l'instruction ministériel n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2021 prendra en compte les données suivantes dont le détail par établissement est repris en annexe :

ENSEMBLE DU CPOM

	Places au 1er janvier 2021	Dotation Pérenne provisoire au 1er janvier 2021
Hébergement permanent	256	3 524 685,13 €
PASA	28	138 620,36 €
Financements complémentaires	\	151 109,31 €
Hébergement Temporaire	17	220 664,99 €
Accueil de jour	6	69 156,85 €

Les crédits pérennes complémentaires au titre de 2021

Aux présidentes, présidents, directrices et directeurs généraux de l'entité ACCES

identifiée sous le FINESS 590 005 088, gestionnaire des ESMS intégrés au C.P.O.M. référencé sous le numéro : D2018000_PA_GE_59_J590005088

- Les crédits de reconduction : le montant de 24 226,23 € prend en compte l'effet en année pleine des évolutions salariales 2020, les évolutions générales et catégorielles ainsi que le GVT 2021.

- La mesure Ségur – CTI socle : le montant de 536 545,97 € doit permettre de financer dans un premier temps et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale les 9-10 premiers mois de l'exercice (voir le ROB pour les critères de répartition de ces crédits).

- Convergence tarifaire des places HP en EHPAD : La période de montée en charge de la réforme de la tarification des EHPAD se termine en 2021 en application de l'article 64 de la LFSS pour 2019. Le forfait soin de l'HP est maintenant identique au forfait soin cible. Un montant de - 1 441,48 € est donc intégré à votre dotation HP.

Les crédits non reconductibles au titre de 2021

- Enquête sur l'utilisation des CNR accordés au titre du Covid19 : Comme annoncé en 2020 et confirmé par l'instruction ministérielle du 8 juin 2021, les variations des CNR alloués en 2020 au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 font l'objet d'une régularisation en 2021. Ces variations résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS courant juin 2021.

Résultat de l'enquête

	Dotation accordée	Crédits	
	Par l'ARS	consommés	Solde
Primes exceptionnelles Covid-19 :	297 750,00 €	297 750,00 €	\
Surcouts RH :	186 038,87 €	186 038,87 €	\
Surcouts EPI :	72 076,26 €	76 357,04 €	4 280,78 €
Autres surcouts :	6 330,44 €	6 330,44 €	\

- Prise en charge des tests COVID 19 : Votre dotation intègre des crédits non reconductibles de 11 250,00 € pour la compensation des franchises appliquées aux campagnes de dépistage (tests Covid-19 du personnel - source pour la prise en compte de ces crédits : forfait de 50 Euros par personne physique remontée au cours de la campagne 2020 du Tableau de bord de la performance sur les données d'activité 2019).

- Compensation des pertes de recettes : Le soutien financier exceptionnel mis en place en 2020 est reconduit pour les trois premiers mois de l'exercice. Par conséquent et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, une compensation forfaitaire de 27 156,85 € est ajoutée à votre dotation. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB.

- Compensation des surcoûts : Comme pour les pertes de recettes, le soutien financier est reconduit pour le premier trimestre 2021. Dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, votre établissement bénéficie d'une compensation forfaitaire de 47 671,04 €. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.

En résumé, les crédits ci-dessous vous sont ainsi notifiés dans cette décision tarifaire :

Crédits pérennes

Dotation reconductible au 1er janvier 2021 : 4 104 236,64 €
Crédits de reconduction : 24 226,23 €

Mesures nouvelles Ségur – CTI socle : 536 545,97 €
Résorption des écarts : - 1 441,48 €

Sous total crédits pérennes 2021 : 4 663 567,36 €

Crédits non reconductibles

Neutralisation de la convergence perte de soins (total écart 2018 – 2021) : 76 105,56 €
Prise en charge du reste à charge des tests de dépistage : 11 250,00 €
Surcoûts (pour les 3 premiers mois 2021) : 47 671,04 €
Pertes de recettes (pour les 3 premiers mois 2021) : 27 156,85 €

Enquête de janvier 2021 sur l'utilisation des CNR Covid-19

Solde des surcoûts EPI 2020 : 5 435,03 €
Solde des surcoûts RH 2020 : 5 542,97 €

Synthèse de l'enquête de mai 2021 sur l'utilisation des CNR Covid-19 pour 2020

Surcoûts EPI : 4 280,78 €

Sous total crédits non reconductibles 2021 : 177 442,23 €

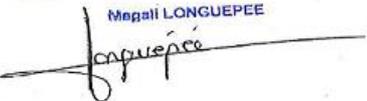
Sur ces bases le total des charges nettes provisoire de votre établissement, est fixé à **4 841 009,59 €** au titre de 2021. Il se décompose comme suit :

- Sous-total provisoire des crédits pérennes : 4 663 567,36 €
- Sous-total des crédits non reconductibles : 177 442,23 €

En complément de ces éléments, vous trouverez le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en consultant le Recueil des Actes Administratifs ou le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021>

Par conséquent, au regard de ce qui précède , je vous notifie la dotation globale de financement au 31 décembre 2021 de votre CPOM référencé sous le numéro D2018000_PA_GE_59_J590005088 et géré par l'entité dénommée ACCES identifiée sous le FINESS 590 005 088 à hauteur de : **4 841 009,59 €**.

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Magali LONGUEPEE


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00515

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE AFEJI

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**AFEJI
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 590 799 912**

(numéro de dossier : D2018000_PA_GE_59_J590799912)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

AJ AUTONOME JARDINS DE GAIA	GRANDE SYNTHE	590 047 007
EHPAD EDILYS	LILLE	590 815 957
EHPAD LES TILLEULS	MAUBEUGE	590 034 658
EHPAD LA RITOURNELLE	VILLENEUVE D'ASCQ	590 057 006

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au

Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée AFEJI identifiée sous le FINESS 590 799 912**, est fixée à **3 978 146,00 € dont 68 070,91 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **331 512,17 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 978 146,00 €	\
Hébergement permanent	2 878 112,08 €	\
PASA	67 315,77 €	\
Financements complémentaires	557 626,17 €	\
Hébergement temporaire	76 961,48 €	\
Accueil de Jour.....	252 425,95 €	\
PFR	145 704,55 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	331 512,17 €	
AJ AUTONOME JARDINS DE GAIA - 590 047 007	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	151 122,98 €	\
Accueil de Jour.....	151 122,98 €	50,17 €
Fraction forfaitaire mensuelle	12 593,58€	
EHPAD EDILYS - 590 815 957	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 169 296,69 €	\
Hébergement permanent	915 680,75 €	39,82 €
PASA	67 315,77 €	\
Financements complémentaires	160 622,61 €	\
Hébergement temporaire	25 677,56 €	35,17 €
Fraction forfaitaire mensuelle	97 441,39 €	
EHPAD LES TILLEULS - 590 034 658	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 440 938,27 €	\
Hébergement permanent	923 917,50 €	32,45 €
Financements complémentaires	218 729,33 €	\
Hébergement temporaire.....	51 283,92 €	35,13 €
Accueil de Jour.....	101 302,97 €	40,36 €
PFR	145 704,55 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	120 078,19 €	
EHPAD LA RITOURNELLE - 590 057 006	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 216 788,06 €	\

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

Hébergement permanent	1 038 513,83 €	38,98 €
Financements complémentaires	178 274,23 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	101 399,01 €	

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **3 916 735,09 € dont**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **326 394,59 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 916 735,09 €	\
Hébergement permanent	2 818 371,00 €	\
PASA	67 315,77 €	\
Financements complémentaires	557 626,17 €	\
Hébergement temporaire	76 961,48 €	\
Accueil de Jour	244 096,12 €	\
PFR	152 364,55 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	326 394,59 €	
AJ AUTONOME JARDINS DE GAIA - 590 047 007	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	142 793,15 €	\
Accueil de Jour	142 793,15 €	47,41 €
Fraction forfaitaire mensuelle	11 899,43 €	
EHPAD EDILYS - 590 815 957	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 086 449,28 €	\
Hébergement permanent	832 833,34 €	36,22 €
PASA	67 315,77 €	\
Financements complémentaires	160 622,61 €	\
Hébergement temporaire	25 677,56 €	35,17 €
Fraction forfaitaire mensuelle	90 537,44 €	
EHPAD LES TILLEULS - 590 034 658	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 493 826,74 €	\
Hébergement permanent	970 145,97 €	34,08 €
Financements complémentaires	218 729,33 €	\
Hébergement temporaire 51 283,92 €	35,13 €	
Accueil de Jour	101 302,97 €	40,36 €
PFR	152 364,55 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	124 485,56 €	
EHPAD LA RITOURNELLE - 590 057 006	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 193 665,92 €	\
Hébergement permanent	1 015 391,69 €	38,11 €
Financements complémentaires	178 274,23 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	99 472,16 €	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée AFEJI identifiée sous le FINESS 590 799 912.

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Nepali LONGUEPÉE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00516

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE ASSO DE GESTION DE LA MAPI

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**ASSO DE GESTION DE LA MAPI
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 590 816 278**

(numéro de dossier : DM2018000_PA_GE_59_J590814919)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD RÉSIDENCE DE L'AA	GRAVELINES	590 814 919
-------------------------	------------	-------------

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée ASSO DE GESTION DE LA MAPI identifiée sous le FINESS 590 816 278**, est fixée à **1 020 595,13 € dont 45 569,19 € à titre non reconductible**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **85 049,59 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 020 595,13 €	\
Hébergement permanent	880 035,21 €	\
Financements complémentaires	140 559,92 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	85 049,59 €	
EHPAD RÉSIDENCE DE L'AA - 590 814 919	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 020 595,13 €	\
Hébergement permanent	880 035,21 €	44,65 €
Financements complémentaires	140 559,92 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	85 049,59 €	

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **975 025,94 € dont**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **81 252,16 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	975 025,94 €	\
Hébergement permanent	834 466,02 €	\
Financements complémentaires	140 559,92 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	81 252,16 €	
EHPAD RÉSIDENCE DE L'AA - 590 814 919	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	975 025,94 €	\
Hébergement permanent	834 466,02 €	42,34 €
Financements complémentaires	140 559,92 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	81 252,16 €	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée ASSO DE GESTION DE LA MAPI identifiée sous le FINESS 590 816 278.

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Magali LONGUEPÉE


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00517

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE ASSO OPTION D'OSTREVANT

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**ASSO OPTION D'OSTREVANT
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 590 815 015**

(numéro de dossier : DM2019000_PA_GE_59_J590815015)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD RÉSIDENCE VALÉRIE	MONTIGNY EN OSTREVENT	590 815 023
-------------------------	-----------------------	-------------

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2020 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée ASSO OPTION D'OSTREVANT identifiée sous le FINESS 590 815 015**, est fixée à **1 543 688,08 € dont 44 055,74 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **128 640,67 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 543 688,08 €	\
Hébergement permanent	1 254 300,18 €	\
Financements complémentaires	197 278,29 €	\
Hébergement temporaire	92 109,61 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	128 640,67 €	
EHPADRÉSIDENCE VALÉRIE - 590 815 023	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 543 688,08 €	\
Hébergement permanent	1 254 300,18 €	44,06 €
Financements complémentaires	197 278,29 €	\
Hébergement temporaire	92 109,61 €	36,05 €
Fraction forfaitaire mensuelle	128 640,67 €	

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 499 632,34 € dont**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **124 969,36 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 499 632,34 €	\
Hébergement permanent	1 210 244,44 €	\
Financements complémentaires	197 278,29 €	\
Hébergement temporaire	92 109,61 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	124 969,36 €	
EHPADRÉSIDENCE VALÉRIE - 590 815 023	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 499 632,34 €	\
Hébergement permanent	1 210 244,44 €	42,51 €
Financements complémentaires	197 278,29 €	\

Hébergement temporaire	92 109,61 €	36,05 €
Fraction forfaitaire mensuelle	124 969,36 €	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée ASSO OPTION D'OSTREVANT identifiée sous le FINESS 590 815 015.

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
 la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
 Mirella LONGUEPÉE


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00518

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE CCAS DUNKERQUE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITE
GESTIONNAIRE**

**CCAS DUNKERQUE
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 590 797 817**

(numéro de dossier : D2018000_PA_GE_59_J590787842)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

AJ AUTONOME ESPACE BEL AIR	DUNKERQUE	590 020 269
EHPAD VAN EEGHEM	DUNKERQUE	590 787 842

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée CCAS DUNKERQUE identifiée sous le FINESS 590 797 817**, est fixée à **1 259 777,47 € dont 53 925,84 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **104 981,46 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 259 777,47 €	\
Hébergement permanent	912 452,75 €	\
Financements complémentaires	141 397,37 €	\
Hébergement temporaire	38 183,17 €	\
Accueil de Jour	167 744,18 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	104 981,46 €	
AJ AUTONOME ESPACE BEL AIR - 590 020 269.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	150 747,67 €	\
Accueil de Jour.....	150 747,67 €	50,05 €
Fraction forfaitaire mensuelle	12 562,31 €	
EHPAD VAN EEGHEM - 590 787 842.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 109 029,80 €	\
Hébergement permanent	912 452,75 €	39,06 €
Financements complémentaires	141 397,37 €	\
Hébergement temporaire	38 183,17 €	34,87 €
Accueil de Jour.....	16 996,51 €	33,86 €
Fraction forfaitaire mensuelle	92 419,15 €	

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 205 851,63 € dont**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **100 487,64 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 205 851,63 €	\
Hébergement permanent	867 690,34 €	\
Financements complémentaires	141 397,37 €	\

Hébergement temporaire	38 183,17 €	\
Accueil de Jour	158 580,75 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	100 487,64 €	
AJ AUTONOME ESPACE BEL AIR - 590 020 269.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	141 584,24 €	\
Accueil de Jour	141 584,24 €	47,01 €
Fraction forfaitaire mensuelle	11 798,69 €	
EHPAD VAN EEGHEM - 590 787 842.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 064 267,39 €	\
Hébergement permanent	867 690,34 €	37,14 €
Financements complémentaires	141 397,37 €	\
Hébergement temporaire	38 183,17 €	34,87 €
Accueil de Jour	16 996,51 €	33,86 €
Fraction forfaitaire mensuelle	88 688,95 €	

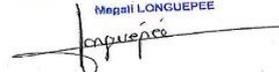
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CCAS DUNKERQUE identifiée sous le FINESS 590 797 817.

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Mégali LONGUEPÉE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00520

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE CH DE BAILLEUL

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**CH DE BAILLEUL
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 590 782 645**

(numéro de dossier : DM2018000_PA_GE_59_J590782645)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD LA ROSERAIE ET LES CAPUCINS	BAILLEUL	590 804 316
-----------------------------------	----------	-------------

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 01 mars 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée CH DE BAILLEUL identifiée sous le FINESS 590 782 645**, est fixée à **4 856 218,59 € dont 255 049,04 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **404 684,88 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	4 856 218,59 €	\
Hébergement permanent	4 141 021,25 €	\
PASA	67 790,00 €	\
Financements complémentaires	647 407,34 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	404 684,88 €	
EHPAD LA ROSERAIE ET LES CAPUCINS - 590 804 316	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	4 856 218,59 €	\
Hébergement permanent	4 141 021,25 €	55,34 €
PASA	67 790,00 €	\
Financements complémentaires	647 407,34 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	404 684,88 €	

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **4 601 169,55 € dont**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **383 430,80 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	4 601 169,55 €	\
Hébergement permanent	3 885 972,21 €	\
PASA	67 790,00 €	\
Financements complémentaires	647 407,34 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	383 430,80 €	
EHPAD LA ROSERAIE ET LES CAPUCINS - 590 804 316	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	4 601 169,55 €	\
Hébergement permanent	3 885 972,21 €	51,93 €
PASA	67 790,00 €	\

Financements complémentaires	647 407,34 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	383 430,80 €	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CH DE BAILLEUL identifiée sous le FINESS 590 782 645.

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
 la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
 Mirella LONGUEPÉE


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00522

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE CROIX ROUGE FRANÇAISE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**CROIX ROUGE FRANÇAISE
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 750 721 334**

(numéro de dossier : DM2018000_PA_GE_59_J750721334)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD (HT AUTONOME) RÉSIDENCE DES WEPPEFOURNES EN WEPPE	590 815 122
--	--------------------

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2020 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE identifiée sous le FINESS 750 721 334**, est fixée à **683 319,71 € dont 81 943,26 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **56 943,31 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	683 319,71 €	\
Financements complémentaires	74 282,67 €	\
Hébergement temporaire	609 037,04 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	56 943,31 €	
EHPAD (HT AUTONOME) RÉSIDENCE DES WEPPEES - 590815 122.	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	683 319,71 €	\
Financements complémentaires	74 282,67 €	\
Hébergement temporaire	609 037,04 €	40,70 €
Fraction forfaitaire mensuelle	56 943,31 €	

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **601 376,45 € dont**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **50 114,70 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	601 376,45 €	\
Financements complémentaires	74 282,67 €	\
Hébergement temporaire	527 093,78 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	50 114,70 €	
EHPAD (HT AUTONOME) RÉSIDENCE DES WEPPEES - 590815 122.	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	601 376,45 €	\
Financements complémentaires	74 282,67 €	\
Hébergement temporaire	527 093,78 €	35,22 €
Fraction forfaitaire mensuelle	50 114,70 €	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE identifiée sous le FINESS 750 721 334.

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Magali LONGUEPÉE


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00523

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE GROUPE COLISÉE (S.A.R.L.)

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**GROUPE COLISÉE (S.A.R.L.)
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 330 050 899**

(numéro de dossier : D2020000_PA_GE_59_J330050899)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD LA PIERRE BLEUE	FERRIERE LA GRANDE	590 038 899
EHPAD LES JARDINS DE CYBÈLE	MARLY LEZ VALENCIENNES	590 045 894

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2020 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée GROUPE COLISÉE (S.A.R.L.)** identifiée sous le **FINESS 330 050 899**, est fixée à **3 048 554,90 € dont 28 558,76 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **254 046,24 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 048 554,90 €	\
Hébergement permanent	2 498 953,19 €	\
Financements complémentaires	403 246,01 €	\
Hébergement temporaire	75 839,01 €	\
Accueil de Jour	70 516,69 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	254 046,24 €	
EHPAD LA PIERRE BLEUE - 590 038 899	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 423 085,52 €	\
Hébergement permanent	1 112 458,90 €	41,19 €
Financements complémentaires	189 282,53 €	\
Hébergement temporaire	50 827,40 €	34,81 €
Accueil de Jour	70 516,69 €	46,82 €
Fraction forfaitaire mensuelle	118 590,46 €	
EHPAD LES JARDINS DE CYBÈLE - 590 045 894	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 625 469,38 €	\
Hébergement permanent	1 386 494,29 €	44,17 €
Financements complémentaires	213 963,48 €	\
Hébergement temporaire	25 011,61 €	34,26 €
Fraction forfaitaire mensuelle	135 455,78 €	

[1] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **3 019 996,14 € dont**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **251 666,35 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	3 019 996,14 €	\
Hébergement permanent	2 470 394,43 €	\
Financements complémentaires	403 246,01 €	\
Hébergement temporaire	75 839,01 €	\
Accueil de Jour.....	70 516,69 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	251 666,35 €	
EHPAD LA PIERRE BLEUE - 590 038 899	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 416 789,57 €	\
Hébergement permanent	1 106 162,95 €	40,95 €
Financements complémentaires	189 282,53 €	\
Hébergement temporaire	50 827,40 €	34,81 €
Accueil de Jour.....	70 516,69 €	46,82 €
Fraction forfaitaire mensuelle	118 065,80 €	
EHPAD LES JARDINS DE CYBÈLE - 590 045 894	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 603 206,57 €	\
Hébergement permanent	1 364 231,48 €	43,46 €
Financements complémentaires	213 963,48 €	\
Hébergement temporaire	25 011,61 €	34,26 €
Fraction forfaitaire mensuelle	133 600,55 €	

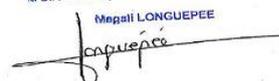
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée GROUPE COLISÉE (S.A.R.L.) identifiée sous le FINESS 330 050 899.

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Mégali LONGUEPÉE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00524

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE GROUPE ORCHIDÉES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**GROUPE ORCHIDÉES
IDENTIFIÉE SOUS LE FINESS 590 059 853**

(numéro de dossier : D2019000_PA_GE_59_J590059853)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD LES ORCHIDÉES	CROIX	590 811 329
EHPAD LES ORCHIDÉES	LANNOY	590 817 375
EHPAD LES ORCHIDÉES	ROUBAIX	590 815 882
EHPAD LES ORCHIDÉES	TOURCOING	590 033 957
EHPAD LES ORCHIDÉES	VILLENEUVE D'ASCQ	590 007 266

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au

Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée GROUPE ORCHIDÉES identifiée sous le FINESS 590 059 853**, est fixée à **6 782 663,18 € dont 408 970,16 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **565 221,93 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	6 782 663,18 €	\
Hébergement permanent	5 679 630,44 €	\
PASA	135 848,25 €	\
Financements complémentaires	954 973,42 €	\
Hébergement temporaire	12 211,07 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	565 221,93 €	
EHPAD LES ORCHIDÉES - 590 811 329	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 328 584,47 €	\
Hébergement permanent	1 135 014,35 €	38,87 €
Financements complémentaires	193 570,12 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	110 715,37 €	
EHPAD LES ORCHIDÉES - 590 817 375	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 417 704,49 €	\
Hébergement permanent	1 228 391,61 €	42,07 €
Financements complémentaires	189 312,88 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	118 142,04 €	
EHPAD LES ORCHIDÉES- 590 815 882	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 422 192,94 €	\
Hébergement permanent	1 154 709,77 €	39,54 €
PASA	68 532,48 €	\
Financements complémentaires	198 950,69 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	118 516,08 €	
EHPAD LES ORCHIDÉES - 590 033 957	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 200 675,11 €	\
Hébergement permanent	1 023 208,55 €	35,04 €
Financements complémentaires	177 466,56 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	100 056,26 €	
EHPAD LES ORCHIDÉES - 590 007 266	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 413 506,17 €	\

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

Hébergement permanent	1 138 306,16 €	38,98 €
PASA	67 315,77 €	\
Financements complémentaires	195 673,17 €	\
Hébergement temporaire	12 211,07 €	33,45 €
Fraction forfaitaire mensuelle	117 792,18 €	

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **6 373 693,02 € dont.**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **531 141,09 €.**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	6 373 693,02 €	\
Hébergement permanent	5 270 660,28 €	\
PASA	135 848,25 €	\
Financements complémentaires	954 973,42 €	\
Hébergement temporaire	12 211,07 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	531 141,09 €	
EHPAD LES ORCHIDÉES - 590 811 329	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 286 097,54 €	\
Hébergement permanent	1 092 527,42 €	37,42 €
Financements complémentaires	193 570,12 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	107 174,80 €	
EHPAD LES ORCHIDÉES - 590 817 375	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 285 780,78 €	\
Hébergement permanent	1 096 467,90 €	37,55 €
Financements complémentaires	189 312,88 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	107 148,40 €	
EHPAD LES ORCHIDÉES - 590 815 882	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 344 894,24 €	\
Hébergement permanent	1 077 411,07 €	36,90 €
PASA	68 532,48 €	\
Financements complémentaires	198 950,69 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	112 074,52 €	
EHPAD LES ORCHIDÉES - 590 033 957	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 129 696,13 €	\
Hébergement permanent	952 229,57 €	32,61 €
Financements complémentaires	177 466,56 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	94 141,34 €	
EHPAD LES ORCHIDÉES - 590 007 266	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 327 224,33 €	\
Hébergement permanent	1 052 024,32 €	36,03 €
PASA	67 315,77 €	\
Financements complémentaires	195 673,17 €	\
Hébergement temporaire	12 211,07 €	33,45 €
Fraction forfaitaire mensuelle	110602,03 €	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée GROUPE ORCHIDÉES identifiée sous le FINESS 590 059 853.

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Nopali LONGUEPÉE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00526

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE LES CHARMILLES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**LES CHARMILLES
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 590 000 832**

(numéro de dossier : DM2019000_PA_GE_59_J590782751)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD LES CHARMILLES	ESTAIRES	590 782 751
----------------------	----------	-------------

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2020 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 01 mars 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée LES CHARMILLES identifiée sous le FINESS 590 000 832**, est fixée à **1 579 020,99 € dont 53 327,42 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **131 585,08 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 579 020,99 €	\
Hébergement permanent	1 290 475,70 €	\
PASA	68 116,04 €	\
Financements complémentaires	220 429,25 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	131 585,08 €	
EHPAD LES CHARMILLES -590 782 751	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 579 020,99 €	\
Hébergement permanent	1 290 475,70 €	39,28 €
PASA	68 116,04 €	\
Financements complémentaires	220 429,25 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	131 585,08 €	

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 525 693,57 € dont**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **127 141,13 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 525 693,57 €	\
Hébergement permanent	1 237 148,28 €	\
PASA	68 116,04 €	\
Financements complémentaires	220 429,25 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	127 141,13 €	
EHPAD LES CHARMILLES -590 782 751	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 525 693,57 €	\
Hébergement permanent	1 237 148,28 €	37,66 €
PASA	68 116,04 €	\

Financements complémentaires	220 429,25 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	127 141,13 €	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée LES CHARMILLES identifiée sous le FINESS 590 000 832.

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
 la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
 Mireille LONGUEPÉE


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00527

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE MARGUERITE DE FLANDRE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**MARGUERITE DE FLANDRE
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 590 000 907**

(numéro de dossier : DM2018000_PA_GE_59_J590782835)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD MARGUERITE DE FLANDRE	NIEPPE	590 782 835
-----------------------------	--------	-------------

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée MARGUERITE DE FLANDRE identifiée sous le FINESS 590 000 907**, est fixée à **1 391 118,47 € dont 37 540,90 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **115 926,54 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 391 118,47 €	\
Hébergement permanent	1 195 928,31 €	\
Financements complémentaires	195 190,16 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	115 926,54 €	
EHPAD MARGUERITE DE FLANDRE - 590 782 835.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 391 118,47 €	\
Hébergement permanent	1 195 928,31 €	38,55 €
Financements complémentaires	195 190,16 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	115 926,54 €	

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 353 577,57 € dont**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **112 798,13 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 353 577,57 €	\
Hébergement permanent	1 158 387,41 €	\
Financements complémentaires	195 190,16 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	112 798,13 €	
EHPAD MARGUERITE DE FLANDRE - 590 782 835.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 353 577,57 €	\
Hébergement permanent	1 158 387,41 €	37,34 €
Financements complémentaires	195 190,16 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	112 798,13 €	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée MARGUERITE DE FLANDRE identifiée sous le FINESS 590 000 907.

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Magali LONGUEPÉE


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00530

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE PETITES S URS DES PAUVRES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**PETITES SŒURS DES PAUVRES
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 590 002 077**

(numéro de dossier : DM2019000_PA_GE_59_J590038519)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD MA MAISON	ESCAUDOEUVRES	590 038 519
-----------------	---------------	-------------

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2020 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par l'entité dénommée PETITES SŒURS DES PAUVRES identifiée sous le FINESS 590 002 077**, est fixée à **1 066 660,96 € dont 24 155,54 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **88 888,41 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 066 660,96 €	\
Hébergement permanent	917 100,80 €	\
Financements complémentaires	149 560,16 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	88 888,41 €	
EHPAD MA MAISON - 590 038 519	Forfait globalde soins	Prix de journée
Total.....	1 066 660,96 €	\
Hébergement permanent	917 100,80 €	35,89 €
Financements complémentaires	149 560,16 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	88 888,41 €	

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 042 505,42 € dont**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **86 875,45 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 042 505,42 €	\
Hébergement permanent	892 945,26 €	\
Financements complémentaires	149 560,16 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	86 875,45 €	
EHPAD MA MAISON - 590 038 519	Forfait globalde soins	Prix de journée
Total.....	1 042 505,42 €	\
Hébergement permanent	892 945,26 €	34,95 €
Financements complémentaires	149 560,16 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	86 875,45 €	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée PETITES SŒURS DES PAUVRES identifiée sous le FINESS 590 002 077.

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Magali LONGUEPÉE


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00528

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS NOUVELLE GENERATION PLURI
GESTIONNAIRES DOMIDEP

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION PLURI GESTIONNAIRES**

**DOMIDEP (S.A.S.) DENTELLIÈRE (590 051 942)
DOMIDEP LA MAISON DU PAYS DE COULSORE SAS (590 051 934)
DOMIDEP (S.A.S.) FEUILLANTINES (590 051 926)
DOMIDEP (S.A.S.) SYNAP (590 047 015)
DOMIDEP SARL JEANNE DE VALOIS (590 034 591)
DOMIDEP (S.A.S.) SERVILOGE LEDOMAINE (590 022 588)
DOMIDEP SA DOMAINE DU LAC (590 007 365)
DOMIDEP (S.A.S.U.) LES MYOSOTIS (590 005 195)
DOMIDEP SARL LES HORTENSIAS (590 004 396)**

(numéro de dossier : D2018000_PA_GE_59_J380003038)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD LA DENTELLIÈRE	CAUDRY	590 049 698
EHPAD LA MAISON DU PAYS DE COULSORE	COUSOLRE	590 043 261
EHPAD LES FEUILLANTINES	QUIEVRECHAIN	590 020 848
EHPAD LE JARDIN DES SENS	LINSELLES	590 047 023
EHPAD JEANNE DE VALOIS LES LYS DU HAINAUT	MAING	590 034 617
EHPAD HENRI MATISSE	TOURCOING	590 022 638
EHPAD LE DOMAINE DU LAC	CONDE SUR ESCAUT	590 007 373
EHPAD LES MYOSOTIS	RAIMBEAUCOURT	590 812 848
EHPAD LES HORTENSIAS	FLINES LES MORTAGNE	590 808 812

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par les entités énumérées ci-dessus reprises sous le terme de GROUPEMENT DE GESTIONNAIRES au titre de leurs établissements respectifs**, est fixée à **11 286 712,12 € dont 364 592,59 €** à titre non reductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **940 559,33 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	11 286 712,12 €	\
Hébergement permanent	9 116 101,34 €	\
PASA	69 492,66 €	\
Financements complémentaires	1 494 985,75 €	\
Hébergement temporaire	360 035,58 €	\
Accueil de Jour.....	246 096,79€	\
Fraction forfaitaire mensuelle	940 559,33 €	
EHPAD LA DENTELLIÈRE - 590 049 698.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 472 204,79 €	\
Hébergement permanent	1 127 134,47 €	41,73 €
Financements complémentaires	197 716,74 €	\
Hébergement temporaire	147 353,58 €	26,91 €
Fraction forfaitaire mensuelle	122 683,73 €	
EHPAD LA MAISON DU PAYS DE COULSORE - 590 043 261.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	929 322,68 €	\

Hébergement permanent	772 419,66 €	40,70 €
Financements complémentaires	123 605,85 €	\
Hébergement temporaire	33 297,17 €	30,41 €
Fraction forfaitaire mensuelle	77 443,56 €	
EHPAD LES FEUILLANTINES - 590 020 848	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 596 457,18 €	\
Hébergement permanent	1 235 483,45 €	43,40 €
PASA	69 492,66 €	\
Financements complémentaires	199 979,83 €	\
Hébergement temporaire	91 501,24 €	35,81 €
Fraction forfaitaire mensuelle	133 038,10 €	
EHPAD LE JARDIN DES SENS - 590 047 023	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 609 994,68 €	\
Hébergement permanent	1 155 876,10 €	37,70 €
Financements complémentaires	200 892,56 €	\
Hébergement temporaire	75 034,86 €	34,26 €
Accueil de Jour.....	178 191,16 €	47,33 €
Fraction forfaitaire mensuelle	134 166,22 €	
EHPAD JEANNE DE VALOIS LES LYS DU HAINAUT - 590 034 617... ..	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 475 249,79 €	\
Hébergement permanent	1 280 723,63 €	41,28 €
Financements complémentaires	194 526,16 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	122 937,48 €	
EHPAD HENRI MATISSE - 590 022 638.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 225 242,38 €	\
Hébergement permanent	992 813,51 €	39,42 €
Financements complémentaires	164 523,24 €	\
Accueil de Jour.....	67 905,63 €	45,09 €
Fraction forfaitaire mensuelle	102 103,53 €	
EHPAD LE DOMAINE DU LAC - 590 007 373	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 063 321,47 €	\
Hébergement permanent	917 657,57 €	38,68 €
Financements complémentaires	145 663,90 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	88 610,12 €	
EHPAD LES MYOSOTIS - 590 812 848.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 174 748,30 €	\
Hébergement permanent	1 014 884,86 €	40,30 €
Financements complémentaires	159 863,44 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	97 895,69 €	
EHPAD LES HORTENSAS - 590 808 812	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	740 170,85 €	\
Hébergement permanent	619 108,09 €	38,55 €
Financements complémentaires	108 214,03 €	\
Hébergement temporaire	12 848,73 €	35,20 €
Fraction forfaitaire mensuelle	61 680,90 €	

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **10 922 119,53 € dont**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **910 176,63 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	10 922 119,53 €	\
Hébergement permanent	8 751 508,75 €	\
PASA	69 492,66 €	\
Financements complémentaires	1 494 985,75 €	\
Hébergement temporaire	360 035,58 €	\
Accueil de Jour	246 096,79€	\
Fraction forfaitaire mensuelle	910 176,63 €	
EHPAD LA DENTELLIÈRE - 590 049 698.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 423 942,72 €	\
Hébergement permanent	1 078 872,40 €	39,94 €
Financements complémentaires	197 716,74 €	\
Hébergement temporaire	147 353,58 €	26,91 €
Fraction forfaitaire mensuelle	118 661,89 €	
EHPAD LA MAISON DU PAYS DE COULSORE - 590 043 261	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	902 233,91 €	\
Hébergement permanent	745 330,89 €	39,27 €
Financements complémentaires	123 605,85 €	\
Hébergement temporaire	33 297,17 €	30,41 €
Fraction forfaitaire mensuelle	75 186,16 €	
EHPAD LES FEUILLANTINES - 590 020 848	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 531 351,62 €	\
Hébergement permanent	1 170 377,89 €	41,11 €
PASA	69 492,66 €	\
Financements complémentaires	199 979,83 €	\
Hébergement temporaire	91 501,24 €	35,81 €
Fraction forfaitaire mensuelle	127 612,64 €	
EHPAD LE JARDIN DES SENS - 590 047 023	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 533 461,33 €	\
Hébergement permanent	1 079 342,75 €	35,20 €
Financements complémentaires	200 892,56 €	\
Hébergement temporaire	75 034,86 €	34,26 €
Accueil de Jour	178 191,16 €	47,33 €
Fraction forfaitaire mensuelle	127 788,44 €	
EHPAD JEANNE DE VALOIS LES LYS DU HAINAUT - 590 034 617... Forfait global de soins		Prix de journée
Total.....	1 407 029,67 €	\
Hébergement permanent	1 212 503,51 €	39,08 €
Financements complémentaires	194 526,16 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	117 252,47 €	
EHPAD HENRI MATISSE - 590 022 638.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 170 170,89 €	\
Hébergement permanent	937 742,02 €	37,23 €
Financements complémentaires	164 523,24 €	\
Accueil de Jour.....	67 905,63 €	45,09 €
Fraction forfaitaire mensuelle	97 514,24 €	
EHPAD LE DOMAINE DU LAC - 590 007 373	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 015 365,56 €	\
Hébergement permanent	869 701,66 €	36,66 €
Financements complémentaires	145 663,90 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	84 613,80 €	
EHPAD LES MYOSOTIS - 590 812 848	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 163 619,08 €	\
Hébergement permanent	1 003 755,64 €	39,86 €
Financements complémentaires	159 863,44 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	96 968,26 €	
EHPAD LES HORTENSIAS- 590 808 812	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	774 944,75 €	\
Hébergement permanent	653 881,99 €	40,71 €
Financements complémentaires	108 214,03 €	\
Hébergement temporaire	12 848,73 €	35,20 €
Fraction forfaitaire mensuelle	64 578,73 €	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux entités énumérées ci-dessus reprises sous le terme de GROUPEMENT DE GESTIONNAIRES au titre de leurs établissements respectifs.

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Magali LONGUEPÉE


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00529

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS NOUVELLE GENERATION PLURI
GESTIONNAIRES KORIAN (SA)

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION PLURI GESTIONNAIRES**

**KORIAN (S.A.) MEDICA FRANCE (750 056 335)
KORIAN (S.A.) GROUPE PASTHIER (750 025 678)
KORIAN (S.A.) SA RÉS D'AUTOMNE (590 017 679)
KORIAN (S.A.) MEDOTELS (250 015 658)**

(numéro de dossier : D2018000_PA_GE_59_J750025678)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD LE HALAGE	BRUAY SUR ESCAUT	590 816 104
EHPAD LES BORDS DE LA MARQUE	FOREST SUR MARQUE	590 047 833
EHPAD GAMBETTA	LILLE	590 790 127
EHPAD RÉSIDENCE SAMARA	MARPENT	590 047 700
EHPAD L'ABBAYE	SOLESMES	590 815 767
EHPAD GEORGES MORCHAIN	NEUVILLE SAINT REMY	590 815 866
EHPAD LES MARQUISES	MARCQ EN BAROEUL	590 809 067
EHPAD L'ÂGE BLEU	ROUBAIX	590 810 966

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;

- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2020 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés **par les entités énumérées ci-dessus reprises sous le terme de GROUPEMENT DE GESTIONNAIRES au titre de leurs établissements respectifs**, est fixée à **11 063 274,12 € dont 631 852,10 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **921 939,51 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	11 063 274,12 €	\
Hébergement permanent	9 124 784,88 €	\
PASA	66 205,80 €	\
Financements complémentaires	1 433 963,58 €	\
Hébergement temporaire	368 027,23 €	\
Accueil de Jour.....	70 292,63 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	921 939,51 €	\
EHPAD LE HALAGE - 590 816 104.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 139 079,24 €	\
Hébergement permanent	965 252,32 €	40,07 €
Financements complémentaires	149 081,97 €	\
Hébergement temporaire	24 744,95 €	33,90 €
Fraction forfaitaire mensuelle	94 923,27 €	\
EHPAD LES BORDS DE LA MARQUE - 590 047 833.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 334 298,44 €	\
Hébergement permanent	1 126 607,94 €	39,57 €
Financements complémentaires.....	182 678,89 €	\
Hébergement temporaire	25 011,61 €	34,26 €
Fraction forfaitaire mensuelle	111 191,54 €	\
EHPAD GAMBETTA - 590 790 127.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 502 840,16 €	\
Hébergement permanent	1 302 018,83 €	40,08 €
Financements complémentaires	200 821,33 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle.....	125 236,68 €	\
EHPAD RÉSIDENCE SAMARA - 590 047 700	Forfait global de soins	Prix de journée

Total.....	1 637 357,69 €	\
Hébergement permanent	1 271 199,58 €	42,47 €
PASA	66 205,80 €	\
Financements complémentaires	204 992,55 €	\
Hébergement temporaire	24 667,13 €	33,79 €
Accueil de Jour.....	70 292,63 €	46,68 €
Fraction forfaitaire mensuelle	136 446,47 €	
EHPAD L'ABBAYE - 590 815 767.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	508 767,22 €	\
Hébergement permanent	445 423,59 €	42,08 €
Financements complémentaires	63 343,63 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	42 397,27 €	
EHPAD GEORGES MORCHAIN - 590 815 866.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 261 010,21 €	\
Hébergement permanent	1 079 294,64 €	40,51 €
Financements complémentaires	169 694,03 €	\
Hébergement temporaire	12 021,54 €	32,94 €
Fraction forfaitaire mensuelle	105 084,18 €	
EHPAD LES MARQUISES - 590 809 067	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 737 827,95 €	\
Hébergement permanent	1 364 812,50 €	40,64 €
Financements complémentaires	219 648,49 €	\
Hébergement temporaire	153 366,96 €	35,02 €
Fraction forfaitaire mensuelle	144 819,00 €	
EHPAD L'ÂGE BLEU - 590 810 966.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 942 093,21 €	\
Hébergement permanent	1 570 175,48 €	44,35 €
Financements complémentaires	243 702,69 €	\
Hébergement temporaire	128 215,04 €	35,13 €
Fraction forfaitaire mensuelle	161 841,10 €	

[!] Etablissements n'ayant pas déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **10 431 422,02 € dont**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **869 285,17 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	10 431 422,02 €	\
Hébergement permanent	8 492 932,78 €	\
PASA	66 205,80 €	\
Financements complémentaires	1 433 963,58 €	\
Hébergement temporaire	368 027,23 €	\
Accueil de Jour.....	70 292,63 €	
Fraction forfaitaire mensuelle	869 285,17 €	
EHPAD LE HALAGE - 590 816 104.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 082 237,93 €	\
Hébergement permanent	908 411,01 €	37,71 €
Financements complémentaires	149 081,97 €	\
Hébergement temporaire	24 744,95 €	33,90 €
Fraction forfaitaire mensuelle	90 186,49 €	
EHPAD LES BORDS DE LA MARQUE - 590 047 833.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 318 117,34 €	\
Hébergement permanent	1 110 426,84 €	39,00 €
Financements complémentaires.....	182 678,89 €	\
Hébergement temporaire	25 011,61 €	34,26 €
Fraction forfaitaire mensuelle	109 843,11 €	
EHPAD GAMBETTA - 590 790 127.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 443 931,89 €	\
Hébergement permanent	1 243 110,56 €	38,27 €
Financements complémentaires	200 821,33 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	120 327,66 €	
EHPAD RÉSIDENCE SAMARA - 590 047 700	Forfait global de soins	Prix de journée

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

Total.....	1 569 476,95 €	\
Hébergement permanent	1 203 318,84 €	40,20 €
PASA.....	66 205,80 €	\
Financements complémentaires	204 992,55 €	\
Hébergement temporaire	24 667,13 €	33,79 €
Accueil de Jour.....	70 292,63 €	46,68 €
Fraction forfaitaire mensuelle	130 789,75 €	
EHPAD L'ABBAYE - 590 815 767.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	445 419,70 €	\
Hébergement permanent	382 076,07 €	36,10 €
Financements complémentaires	63 343,63 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	37 118,31 €	
EHPAD GEORGES MORCHAIN - 590 815 866.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 222 491,29 €	\
Hébergement permanent	1 040 775,72 €	39,06 €
Financements complémentaires	169 694,03 €	\
Hébergement temporaire	12 021,54 €	32,94 €
Fraction forfaitaire mensuelle	101 874,27 €	
EHPAD LES MARQUISES - 590 809 067	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 545 038,70 €	\
Hébergement permanent	1 172 023,25 €	34,90 €
Financements complémentaires	219 648,49 €	\
Hébergement temporaire	153 366,96 €	35,02 €
Fraction forfaitaire mensuelle	128 753,23 €	
EHPAD L'ÂGE BLEU - 590 810 966.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 804 708,22 €	\
Hébergement permanent	1 432 790,49 €	40,47 €
Financements complémentaires	243 702,69 €	\
Hébergement temporaire	128 215,04 €	35,13 €
Fraction forfaitaire mensuelle	150 392,35 €	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux entités énumérées ci-dessus reprises sous le terme de GROUPEMENT DE GESTIONNAIRES au titre de leurs établissements respectifs.

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Mégali LONGUEPÉE

